

=CONTRAT VOLAILLES BIO: Domaine Les Fouques.

Volailles fermières élevées en plein air et nourries au grain

Certification ECOCERT

Contrat d'engagement 9 mois (année 2016)

**4 livraisons : le Vendredi de 18h à 19 h
Du Vendredi 22 avril au 23 décembre 2016**

Le présent contrat est signé entre :

1°) Le Domaine Les Fouques Siret n° 317 384 923 00023

Elevage à Hyères (83) tel : 04 94 65 68 19 Email : fouques.bio@wanadoo.fr / site :

www.fouques.bio.com

Certificat Conformité ECOCERT sous le n° 83/25561311491

Ci-après dénommé le Producteur

D'une Part

ET

2°) NOM et Prénom : _____ **Adhérent AMAP n°** ___

adresse : _____

Code Postal _____ **Ville** _____

Ci-après dénommé le Consommateur Amapien

D'autre part

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

Soutenir l'élevage d'Yves, Michèle et Christelle GROS, 1405 route des Borrels, 83400 Hyères.

Fournir au consommateur Amapien des volailles frais nourris uniquement avec un aliment BIO (conformément au cahier des charges).

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.

Article 2 : Engagement du producteur

Les producteurs s'engagent à distribuer en quatre fois une partie de leur production de volailles, élevées en bio. Ils seront disponibles sur le lieu de livraison le **VENDREDI de 18h à 19 h à notre local à Valbonne (près de la poste)**

Article 3 : Engagement du consommateur Amapien

Le consommateur Amapien s'engage à respecter la Charte des Amaps.

Il s'engage à récupérer son panier de volailles au moment de sa livraison ou à le faire récupérer par une personne de son choix à chaque livraison programmée. Tout produit non récupéré le jour de la livraison sera perdu.

Il s'engage à payer par avance l'ensemble des « PANIERS DE VOLAILLES » de la saison, conformément à la Charte des AMAP 2014. Le consommateur Amapien accepte les risques liés aux aléas de la production dans le cas de circonstances exceptionnelles.

Une question ?

Joëlle Marchetto au 06 31 17 96 58 ou jmarchetto@free.fr

Domaine les Fouques au 04 94 65 68 19 ou fouques.bio@wanadoo.fr site : www.fouques.bio.com

Association AMAP Désir de Bio : Réseau AMAP DE PROVENCE / MIRAMAP www.amapvalbonne.net

=CONTRAT VOLAILLES BIO: Domaine Les Fouques.

Volailles fermières élevées en plein air et nourries au grain

Certification ECOCERT

Contrat d'engagement 9 mois (année 2016)

Article 4 : Prix et modalités de paiement

Le consommateur Amapien a le choix entre :

Volaille	Poids moyen en kg	Prix/kg	Prix estimé
Canard	3,4	12,1	40€
Canette	2,3	13,4	30€
Pintade	1,8	13,4	25€
Poulet	2	12,1	25€
Chapon	3.3	19.50	64€

Sauf en avril et septembre où il n'y aura que des poulets. Une seule livraison de chapons le 23/12/16.

Le consommateur Amapien s'engage à régler (Article 5.7 de la Charte des Amap) par avance pour une saison complète les produits choisis selon les modalités ci-dessous :

			22/04		03/06		30/09		23/12
		Pièces	Prix estimé	Pièces	Prix estimé	Pièces	Prix estimé	Pièces	Prix estimé
Canard	40 €								
Canette	30 €								
Pintade	25 €								
Poulets	25 €								
Chapon	64 €								
Total livraison									

Réglés par chèques bancaires sur la Banque : _____

4 chèques n° _____

à l'ordre de **Domaine les Fouques** et encaissés juste après chaque livraison.

Article 5 : durée du contrat

Le contrat prend effet à compter du 22 avril 2016 (début du contrat) pour une durée de 9 mois (fin de contrat 23 décembre 2016)

Article 6 : Rupture anticipée du contrat

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 4 semaines. Si la rupture intervient du fait du consommateur Amapien, (Article 5.6) il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur, s'il ne peut proposer de successeur, les sommes versées resteront acquises au Producteur.

Dans le cas où la rupture intervient du fait du Producteur, celui-ci s'engage à livrer les produits durant la période de préavis et les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées au consommateur Amapien.

Fait le 2016

Signature du Consommateur Amapien :

Signature du producteur :